



**Assurance**

▶ BTPlus

EURL ALTECH GEOTHERMIE S N  
7 A RUE DE LA PAIX  
68700 CERNAY FR

**Votre agent général**

**M BENDRIHEM ELIE**

31 RUE DES OFFICIERS  
BP 30088  
67802 BISCHHEIM CEDEX

**Tél : 03 88 20 13 01**

Fax : 03 88 20 87 97

E-mail : AGENCE BENDRIHEM@AXA FR

Portefeuille : 67019144

**Vos références :**

**Contrat n° 4715941904**

Code client n° 3184249404

ATTESTATION

Le 16 janvier 2014

AXA FRANCE IARD atteste que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat BTPlus n° **4715941904**, à effet du **1er juillet 2010** garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au **1er janvier 2014** jusqu'au **1er janvier 2015**

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances, et, fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R C S Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **1er juillet 2010** et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.8, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13, ou 2.14 des conditions générales.

Les préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

Les dommages matériels accidentels en cours de chantier à sa charge et atteignant les travaux objet de son marché (**pour les seules garanties figurant au tableau ci-après**), lorsqu'ils surviennent :

entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat  
et  
entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.

#### **CE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR :**

Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P

Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation " vert " en cours de validité

Les travaux de l'assuré relevant de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global (\*) de construction tous corps d'état TTC y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à **15 000 000 €**

Toutefois, ce coût est porté à **30 000 000 €** pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R 243-1 du Code des Assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code

Le coût définitif de construction ne pourra excéder de plus de 10 % les montants indiqués ci-dessus.

(\*) : On entend par coût global, le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état y compris honoraires.

Il n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.



**La présente attestation est valable jusqu'au 1er janvier 2015 et ne peut engager l'assureur en dehors des limites qui conditionnent l'application du contrat et au-delà desquelles l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

Fait à **BISCHHEIM**, le 16 janvier 2014  
L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

TOAINCET...  
TOAINCET...  
TOAINCET...  
TOAINCET...  
TOAINCET...

**Activités "Travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment (suivant la nomenclature FFSA d'activités des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics) et des travaux publics :**

**Activités "travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment**

**- LOT TECHNIQUE PLOMBERIE, INSTALLATIONS SANITAIRES, THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE, D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR, FUMISTERIE**

**Activités couvertes :**

- Plomberie - Installations sanitaires (5.1)
- Installations thermiques de génie climatique (5.2) Fumisterie (5.3)
- Installations aérauliques et de conditionnement d'air (5.4)
- Installations à énergie géothermique (5.10) par capteurs horizontaux
- Installation à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux

**Activités exclues :**

- Installations à énergie solaire par capteurs thermiques (hors pose de capteurs solaires intégrés visés au 3,1)
- Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 KW et inférieure à 50 Kw restituée
- Installations d'inserts
- Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers
- Installations thermiques à haute pression ou haute température
- Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels
- Climatisation d'une puissance supérieure à 50 KW restituée
- Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques
- Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 KW restitué
- Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations
- Installation à énergie solaire par capteurs photovoltaïques (hors pose de capteurs solaires intégrés)

**Autres activités réalisées**

**Autres activités "travaux" réalisées dans le Bâtiment :**

Aquathermie et Aérothermie.

**EXCLUSION ACTIVITE :**

Il est précisé que les travaux de captage et de forage de géothermie verticale demeurent exclus des garanties du présent contrat.

Montants des garanties et franchises

**Montants de garanties et franchises (sous réserve des dispositions du chapitre III des conditions Générales)**

<b>Garanties</b>	<b>Montant de garantie</b>	<b>Montant de franchise</b>
Dommages sur chantier	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	Par sinistre
- Effondrement des ouvrages (art 2.1) - Autres dommages matériels aux ouvrages (art 2.2) - Dommages matériels aux matériaux (art 2.3) - Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires (art 2.4) - Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle (art 2.5)	<b>657 532 €</b>	<b>3 068 €</b>
- Catastrophes naturelles (art 2.6)		<b>Franchise réglementaire</b>
Responsabilité civile décennale	Montant par sinistre	Par sinistre
- Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.8)	<b>« A hauteur du coût des réparations » (1)</b>	<b>3 068 €</b>
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.9)	<b>10 958 870 €</b>	<b>3 068 €</b>
- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire et limitée à l'atteinte à la solidité (art 2.10)	<b>Non Souscrite</b>	<b>Non Souscrite</b>
Responsabilités connexes	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	Par sinistre
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.12) - Dommages immatériels consécutifs (art 2.15) - Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.14) - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance (art 2.13) <b>(Garantie Non Souscrite)</b>	<b>657 532 €</b>	<b>3 068 €</b>



<b>Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.17)</b>	<b>Limite de garantie</b>		<b>Montant de franchise</b>
	Montant par sinistre	Montant par année	Par sinistre
<b>Garanties Tous dommages confondus</b> y compris les extensions spécifiques : Mise en conformité (art. 2.17.3.1) Frais financiers en cas de référé provision (art. 2.17.3.2) Négoce et vente de matériaux de construction (art. 2.17.3.4) Travaux non constitutifs d'ouvrages (art. 2.17.3.5)			
- Avant réception	<b>8 219 153 €</b>		<b>1 644 €</b>
- Après réception	<b>6 575 322 €</b>	<b>6 575 322 €</b>	<b>1 644 €</b>
<b>Dont avant/après réception</b>			
- Dommages matériels	<b>1 643 831 €</b>	<b>1 643 831 €</b>	<b>1 644 €</b>
- Dommages immatériels	<b>219 177 €</b>	<b>438 355 €</b>	<b>1 644 €</b>
- Dommages de pollution	<b>821 915 €</b>	<b>821 915 €</b>	<b>1 644 €</b>
- Faute inexcusable	<b>1 095 887 €</b>		<b>1 644 €</b>
- Défense recours	<b>21 918 €</b> par litige		<b>1 644 €</b>
- <b>Extensions spécifiques</b> (art 2.17.3.1, art 2.17.3.2)	<b>Mêmes montants et sous-limitations</b>		<b>1 644 €</b>
- <b>Protection juridique</b>	<b>Voir annexe 953492 A</b>		

(1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)